

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                                       |
|------------------|---------------------------------------|
| Forme du produit | : Mélange                             |
| Nom du produit   | : 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE |
| UFI              | : G50F-80NN-200R-A1K5                 |
| Code du produit  | : 005057                              |
| Type de produit  | : Aérosol, Lubrifiant                 |
| Vaporisateur     | : Aérosol                             |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|  |  |
|--|--|
| Catégorie d'usage principal            | : Utilisation professionnelle                    |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Industriel<br>Réservé à un usage professionnel |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW Spraytec  
42, rue Gallieni  
F-92600 Asnières sur Seine  
France  
T +33(0)1.40.80.32.32 - F +33(0)1.40.80.32.30  
[infods@itwpc.com](mailto:infods@itwpc.com) - [www.jelt.fr](http://www.jelt.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : FRANCE :+ 33 (0)1 45 42 59 59

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire                        |
|--------|-------------------|---------|-------------------|------------------------------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|   |           |
|---|-----------|
| Aérosol, catégorie 1  | H222;H229 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   | H315      |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques | H336      |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                                    | H412      |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16   |           |

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE); cyclopentane; Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques.

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence (CLP) :

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|---------|--|
| butane<br>(Gaz propulseur (Aérosol))<br>(Note C)(Note U)   | N° CAS: 106-97-8<br>N° CE: 203-448-7   | 30 – 50 | Flam. Gas 1A, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280  |
| Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane<br>(ISOHEXANE) | N° CAS: 64742-49-0<br>N° CE: 931-254-9<br>N° REACH: 01-2119484651-34                         | < 20    | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411 |
| cyclopentane   | N° CAS: 287-92-3<br>N° CE: 206-016-6<br>N° Index: 601-030-00-2<br>N° REACH: 01-2119463053-47 | < 10    | Flam. Liq. 2, H225<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                        |

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom   | Identificateur de produit | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                             |
|---|---------------------------|------|---|
| Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cycliques. | N° CE: 920-750-0          | < 10 | Flam. Liq. 2, H225<br>Asp. Tox. 1, H304<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 2, H411 |

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins général                    | : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.          |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets                            | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritation.                            |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Mousse. Eau pulvérisée. Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                                      |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Aérosol extrêmement inflammable.  |
| Danger d'explosion                                    | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                   |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. fumée. Monoxyde de carbone. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|                              |  |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Sources d'inflammation.

Température de stockage : < 50 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| butane (106-97-8)                                     |                        |
|---|------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |                        |
| Nom local   | n-Butane               |
| VME (OEL TWA)   | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| VME (OEL TWA) [ppm]                                   | 800 ppm                |

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| butane (106-97-8)                                     |  |
|---|--|
| Remarque  | Valeurs recommandées/admises                                 |
| Référence réglementaire                               | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| cyclopentane (287-92-3)                               |  |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |  |
| Nom local   | Cyclopentane   |
| VME (OEL TWA)   | 1720 mg/m <sup>3</sup>                                       |
| VME (OEL TWA) [ppm]                                   | 600 ppm  |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection. Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Gants en caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié est non seulement dépendant du matériel, mais aussi d'autres critères de qualité, qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut pas être calculée d'avance et doit être contrôlée avant l'utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### Autres protecteurs de la peau

##### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Liquide  |
| Couleur  | : Incolore.  |
| Odeur  | : Solvant organique.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Non applicable   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition                             | : < 0 °C   |
| Inflammabilité                                 | : Aérosol extrêmement inflammable.                                       |
| Propriétés explosives                          | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.      |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                                 | : < 0 °C   |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : Pas disponible   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible   |
| Solubilité                                     | : insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : 0,736 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité relative                               | : Pas disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible   |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 94 %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| DL50 orale rat        | > 36750 mg/kg  |
| DL50 cutanée lapin    | > 3350 ml/kg   |
| CL50 Inhalation - Rat | 259354 mg/l/4h |

#### cyclopentane (287-92-3)

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| DL50 orale rat        | 11400 mg/kg    |
| CL50 Inhalation - Rat | > 25,3 mg/l/4h |

#### Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

|                       |  |
|-----------------------|--|
| DL50 cutanée rat      | 2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat  |
| CL50 Inhalation - Rat | > 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

#### cyclopentane (287-92-3)

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

#### Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

|   |  |
|---|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|---|--|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

#### Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

|   |   |
|---|---|
| NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours) | 24,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study) |
|---|---|

Danger par aspiration : Non classé

### 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

|              |         |
|--------------|---------|
| Vaporisateur | Aérosol |
|--------------|---------|

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | 0,46 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)' |
|------------------------|--|

### Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

|                        |   |
|------------------------|---|
| Viscosité, cinématique | 0,715 – 0,786 mm <sup>2</sup> /s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)' |
|------------------------|---|

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| CL50 - Poisson [1]   | > 1 mg/l  |
| CE50 - Crustacés [1] | 3,87 mg/l |
| CEr50 algues         | 30 mg/l   |

### cyclopentane (287-92-3)

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| CL50 - Poisson [1]   | 29,3 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 51,1 mg/l |
| CEr50 algues         | 21,6 mg/l |

### Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics.

|                  |  |
|------------------|--|
| LOEC (chronique) | 0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC (chronique) | 0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane (ISOHEXANE) (64742-49-0)

|  |   |
|--|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4 |
|--|---|

### cyclopentane (287-92-3)

|  |   |
|--|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3 |
|--|---|

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles



# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles




## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR   | IMDG  | IATA  |
|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                  |   |   |
| UN 1950   | UN 1950   | UN 1950   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |
| AÉROSOLS  | AEROSOLS  | AEROSOLS, FLAMMABLE   |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |
| UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)  | UN 1950 AEROSOLS, 2.1   | UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1  |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |
| 2.1   | 2.1   | 2.1   |
|  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |
| Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement: Non   | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non                          | Dangereux pour l'environnement: Non   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |   |   |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F  
Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625  
Quantités limitées (ADR) : 1I  
Quantités exceptées (ADR) : E0  
Instructions d'emballage (ADR) : P207  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
Tri (IMDG) : SG69

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# 005057 - HUILE SILICONE ALIMENTAIRE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Chronic 2                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2                                    |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3                                    |
| Asp. Tox. 1                          | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Flam. Gas 1A                         | Gaz inflammables, catégorie 1A  |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| H220                                 | Gaz extrêmement inflammable.  |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H229                                 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                    |
| H280                                 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.                              |
| H304                                 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                      |
| Press. Gas (Liq.)                    | Gaz sous pression : Gaz liquéfié  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.